

République Française



Département de l'Aube  
Commune de Torvilliers

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 23/07/2020

Présents : MM. GANTELET Bruno - VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, MAILLIER Anne, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GIRARDIN Heidi, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUIT Régine et MESLIER Elodie, formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 15  
- présents : 14  
- procuration : 00  
- absents : 01  
- ayant pris part au vote : 14

Pouvoirs : /

**Date de la Convocation :**

13/07/2020

Absents excusé(e)s : Mme KHIEN Isabelle.

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture

Le : 27/07/2020

Secrétaire de séance élu : Madame Anne MAILLIER.

**Affichage municipal le :**

Le : 27/07/2020,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 15/07/2020, dans la salle des Fêtes de Torvilliers, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

### *Ordre du jour du Conseil Municipal*

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
30/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur le Droit de préemption sur le territoire de la Commune.
31/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur les reprises de voiries.
32/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur l'Etat des Lieux avant et après travaux d'urbanisme.
33/2020	Philippe CASTANIER	Finances	Ecriture d'amortissement budget commune année 2020.
34/2020	Laurent VINSON	Personnel	Prime COVID 2019.
35/2020	Laurent VINSON	Périscolaire	Tarifs cantine-garderie année 2020-2021
36/2020	Marian VERNIZZI	Appel d'offres	Résultat appel d'offres pour les lot 7 et 10 travaux vestiaire
37/2020	Jacky GUBLIN	Matériels espaces verts	Achat tracteur tondeuse avec broyeur et épareuse
	Nathalie WOLFF	Sports	Terrain de football



## Vote des Délibérations

Délibération N°30/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

### Délibération instituant le Droit de préemption sur le territoire de la Commune (DPU) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation de l'espace ;
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire de la commune (Sécurité routière, Inondations, risque argile) ;
- Définir les moyens d'accueillir de nouvelles familles dans le nouvel espace urbanisé et urbanisable ;
- Préserver le caractère identitaire de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future ;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité artisanale et industrielle ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation, du stationnement et favoriser les liaisons douces.

Entendu l'exposé du maire ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

2°) **Décide** que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la commune de TORVILLIERS ;

3°) **Charge** le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de TROYES ;
- au greffe du tribunal de grande instance de TROYES.

4°) **Charge** le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

- l'Est Eclair
- Libération Champagne.

5°) **Charge** le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) **Demande** au maire de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

7°) **Charge** le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**



## Délibération N°31/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

**Délibération unique sur les reprises de voiries :**

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141.3, L. 318-3 et R.318-11, R.141.4 à R.141.10, Le Conseil Municipal,

**ANNULE ET REMPLACE** les délibérations N°26/2014 du 24/04/2014 et N° 39/2019 du 16/12/2019.

**DECIDE** d'engager une procédure de mise en alignement dans la voirie communale des voies suivantes :

Identifiant de la parcelle	Nature de culture	lieu
B 1439	VOIRIE	Rue Michot
B 1227	TERRE	Les pièces du château
B 1552	VOIRIE	Les pièces du château
B 1394	VOIRIE	Les pièces du château
B 1876	ECHANGES	Rue du Thorigot
B 0978	VOIRIE	Rue du Grand Air
B 0921	VOIRIE	Rue Nouvelle
B 0922	VOIRIE	Rue Nouvelle et Chemin de la Cure
B 0923	VOIRIE	Rue Nouvelle
B 1155	VOIRIE	Rue des Allouettes
B 1156	VOIRIE	Rue des Allouettes
B 1157	VOIRIE	Rue des Allouettes
B 1212	TERRE	Rue du Château
B 1219	VOIRIE	Rue du Château
B 1529	VOIRIE	Rue Nicolas de Corberon
B 1573	VOIRIE	Rue Nicolas de Corberon
B 1515	VOIRIE	Grande Rue
ZH 71	JARDINS	Rue du Réservoir
B 1633	VOIRIE	Rue du Verger
B 1637	VOIRIE	Rue du Verger
B 1643	VOIRIE	Rue du Verger
B 1743	JARDINS	Rue du Thorigot
ZK 51	JARDINS	Grande rue
ZK139	AGRICOLE	Rue Edouard Baudiot
ZK 140	AGRICOLE	Rue Edouard Baudiot
B 1456	JARDINS	Rue Gillet
A 652		Département
B 1245	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1457	JARDINS	Rue Gillet
ZK 127	AGRICOLE	Rue Edouard Baudiot
B 1724	JARDINS	Rue Edouard Baudiot
B 1054	JARDINS	Rue du Cordonnier
B 1055	JARDINS	Rue du Cordonnier
B 1628	JARDINS	Rue Edouard Baudiot
B 1764	JARDINS	Rue du 11 Novembre
B 1763	JARDINS	Rue du 11 Novembre
ZI 98	VOIRIE	Rue du 8 Mai
B 1270	JARDINS	Rue du 8 Mai
B 1060	JARDINS	Rue de l'église
ZK 87	JARDINS	Grande rue
ZK 135	AGRICOLE	Rue Edouard Baudiot
ZK 134	AGRICOLE	Rue Edouard Baudiot
B 1168	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1211	JARDINS	Rue du Thorigot
ZI 0106	JARDINS	Rue du 8 Mai
B1428	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1774	JARDINS	Rue du Cordonnier
B 1869	JARDINS	Rue du Cordonnier
ZK 0045	VOIRIE	Rur Michot
B 1444	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1446	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1450	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1501	JARDINS	Rue du Thorigot
B 1672	JARDINS	Rue du Réservoir
B 1590	JARDINS	Rue de Jaunas
B 1227	VOIRIE	Rue Michot
B 1529	VOIRIE	Rue de corberon
B 1901	JARDINS	Rue du 8 Mai
B 1523	VOIRIE	Rue Edouard Baudiot



**DECIDE** d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale des voies ou parties de voies suivantes :

Identifiant de la parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	lieu
	340 m <sup>2</sup>		Rue du réservoir
B 1573	0 A 9 CA	SOL	Rue Nicolas de Corberon

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en alignement la parcelle B 1466 avec la parcelle B 1836 pour une surface de 10 m<sup>2</sup>.

Entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal :

**CHARGE** Monsieur le maire de faire une demande d'alignement concernant ces deux parcelles auprès des services concernés.

De plus, Les terrains frappés d'alignement sont destinés à être achetés par la Commune pour répondre à des contraintes d'aménagement des voiries communales.

Il convient d'en fixer le prix d'acquisition par la Commune.

Après consultation des services des Domaines et discussions au sein du Conseil Municipal, le Maire propose aux élus d'adopter les dispositions suivantes :

- Les terrains constructibles, qu'ils soient déjà construits ou encore en terrain nu pourront être repris par la commune à un prix égal à 20 % de la valeur vénale au moment de la reprise.
- Les parties de terrains agricoles rendus constructibles, frappés d'alignement, n'ayant jamais été revendus en tant que terrain constructible pourront être rachetés par la Commune, au plus tard au moment d'une vente éventuelle, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.  
Si ces mêmes terrains ont déjà été vendus en tant que terrain constructible à la valeur vénale d'un terrain constructible, le prix d'achat sera, comme décidé précédemment, porté à 20 % de la valeur vénale du terrain constructible.
- Les clôtures, autres aménagements, ou constructions existants sur les parcelles concernées :
  - S'ils existaient au moment de l'arrêté d'alignement seront déplacés ou réaménagés à la charge de la Commune.
  - S'ils ont été mis en place après l'arrêté d'alignement, ils seront détruits sans indemnité.
  - Les terrains agricoles donc non constructibles pourront être repris à 2 € du m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré **ces dispositions sont votées** à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Charge** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la construction des futurs dossiers concernés.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------



Délibération N°32/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

**Remise en Etat des Voiries - Etat des lieux avant et après travaux d'urbanisme :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été constaté que les constructions de pavillons ou autres bâtiments sur la commune engendraient la détérioration des voiries communales qui desservait ces constructions. Il propose que des dispositions soient prises afin de remédier à ces dégradations du domaine public.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** qu'à l'ouverture de tout chantier de construction sur le domaine privé, il sera fait un état des lieux des voiries et accotements desservant le chantier avec le propriétaire concerné.

**DECIDE** qu'à la fin des travaux, il sera procédé à un nouvel état des lieux avec le propriétaire concerné. La remise en l'état des voiries et leurs accotements lui incombera dans l'hypothèse où des dégradations seront constatées.

**PREND ACTE** que Monsieur Daniel SOT, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, assisté d'un conseiller municipal, seront chargés d'effectuer ces contrôles.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°33/2020 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

**Ecriture d'amortissement budget commune année 2019 :**

Considérant le montant des travaux d'investissement réalisés sur le budget communal et des subventions perçues, au cours de l'année 2019 :

- ✓ **FIXE** le montant annuel de la dotation aux comptes d'amortissement aux valeurs suivantes, pour l'exercice 2019 :
- ✓

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

Article 6811 : 15 786.45 €

**Recettes :**

Article 28041581 : 15 786.45 €

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°34/2020 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Mise en place de la Prime exceptionnelle « COVID 2019 », liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire.**

:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,



**Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.**

**Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 €.**

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

**Elle n'est pas reconductible.**

La présente prime exceptionnelle est applicable aux **agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont l'exercice des fonctions a**, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, **conduit à être amené à mettre en place des protocoles sanitaires dans tous les bâtiments communaux**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au profit de tous les agents quel que soit leur cadre d'emplois :
  - justifiant auprès du Maire d'un surcroît significatif de travail ;
- Ne peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle :
  - Les agents ayant bénéficié d'une Autorisation spéciale d'absence ou d'un arrêt de travail spécifique liée à la crise sanitaire pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Les agents en arrêt de maladie pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le montant maximum de cette prime pouvant être attribué à un agent sera de :
  - 800 € pour les agents mobilisés pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- de charger le Maire de déterminer au regard des modalités d'attribution susmentionnées :
  - les bénéficiaires de la prime,
  - le montant alloué à chaque bénéficiaire,
  - les modalités de versements.
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°35/2020 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Tarifs cantine-garderie année 2020-2021:**

**FIXE** les nouveaux tarifs du restaurant et des garderies scolaires applicables au **1er Septembre 2020**, comme suit :

\* Tarif du repas pour le personnel communal et le personnel enseignant : 4.54 €

**Pour les enfants résidant à Torvilliers :**

\* Tarif du repas au restaurant scolaire : 4.54 €  
 \* Tarif du repas pour les enfants allergiques apportant leur panier-repas : 2.43 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 13.64 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 17.05 €  
 \* Tarif journalier de la garderie des jours de classe : 4.06 €  
 \* Tarif de la demi-journée de garderie des jours de classe : 2.31 €  
 \* Tarif de la demi-journée de garderie des jours sans classe : 4.06 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie vacances scolaires 28.35 €

**Pour les enfants ne résidant pas à Torvilliers :**

\* Tarif du repas au restaurant scolaire : 6.07 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 20.53 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 25.66 €  
 \* Tarif journalier de la garderie des jours de classe : 6.04 €  
 \* Tarif de la demi-journée de garderie des jours de classe : 3.52 €  
 \* Tarif de la demi-journée de garderie des jours sans classe : 6.04 €  
 \* Tarif forfaitaire hebdomadaire de la garderie vacances scolaires : 42.54 €

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs du restaurant et des garderies scolaires.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°36/2020-1 (rapporteur : Marina VERNIZZI)

**Résultat d'appel d'offres pour les lots 7 et 10 travaux vestiaire :**

Maitre d'Ouvrage : Mairie de Torvilliers  
 19 rue de la Mairie  
 10440 TORVILLIERS

Objet à Maîtrise d'Ouvrage : Construction d'un vestiaire multisports à Torvilliers.



Maître d'œuvre : SCP PREAUX DETHOU  
4 Faubourg de Champagne  
10110 BAR-SUR-SEINE

Procédure : Procédure adaptée.

Date d'ouverture des plis : Jeudi 23 juillet 2020

Date de jugement des offres par la Commission d'appel d'offres ou commission ad hoc : Jeudi 23 juillet 2020

Coût estimatif global des travaux : 250 000.00 € H.T  
Taux de la TVA : 20.00 % 50 000.00 € TVA  
Coût Total : 300 000.00 € TTC

METHODE DE JUGEMENT DES OFFRES RESULTANT DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Critère n°1 : Le Prix

Echelle de notation : 60  
60 = offre moins disante et conforme

Les notes attribuées aux autres candidats seront proportionnelles à l'écart enregistré selon la formule suivante :

$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 60$

Critère n°2 : La Valeur Technique

Echelle de notation : 40  
Chaque note sera donc affectée du coefficient.

La valeur technique de l'offre sera appréciée à travers le mémoire technique. Il comportera les éléments suivants :

- Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : De 0 à 15 points,
- Moyens humains affectés au chantier : De 0 à 8 points,
- Chantier propre : De 0 à 10 points,
- Description des modes opératoires et de moyens de prévention : De 0 à 7 points.
- 

**LOT N° 7 : SERRURERIE METALLERIE**

Estimation : 20 400.00 € H.T.

**A- RECAPITULATIF DES OFFRES (euros H.T.)**

Entreprises	Offre de base	Variantes Libres entreprises (ou Prestations supplémentaires éventuelles)			
		n°1	N°2	n°3	N°4
GUILLEMINOT	14 340,00				
CANO SERVICE	21 810,00				



**B – OBSERVATIONS**

**Entreprise :** **GUILLEMINOT**

L'Entreprise est conforme au CCTP.

Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : confirme le délai marché	15/15
Moyens humains affectés au chantier : les informations sont simples mais suffisantes	8/8
Chantier propre : les informations sont simples mais suffisantes	10/10
Description des modes opératoires et de moyens de prévention : Les informations sont simples mais suffisantes	7/7

**Entreprise :** **CANO SERVICE**

L'Entreprise est conforme au CCTP.

Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : confirme le délai marché	12/15
Moyens humains affectés au chantier : les informations sont simples mais suffisantes	8/8
Chantier propre : les informations sont simples mais suffisantes	10/10
Description des modes opératoires et de moyens de prévention : Les informations sont simples mais suffisantes	7/7

**C – SYNTHÈSE / CLASSEMENT / PROPOSITION**

Classement après notation	Entreprises	Montant (€HT) de l'offre proposée :	Note brute du critère : Le prix /60	Note brute du critère : La valeur technique /40	Note globale
1	GUILLEMINOT	14 340,00 €	60,00	40,00	100,00
2	CANO SERVICE	21 810,00 €	39,45	37,00	76,45

**D – PROPOSITION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise : GUILLEMINOT  
 Pour un montant de 14 340,00 € HT correspondant à l'Offre.

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LOT N° 07 : GUILLEMINOT***

**LOT N° 10 : PLOMBERIE SANITAIRE**

Estimation : 26 000,00 € H.T.

**A- RECAPITULATIF DES OFFRES (euros H.T.)**

Entreprises	Offre de base	Variantes Libres Entreprises(ou Prestations supplémentaires éventuelles)			
		n°1	N°2	n°3	N°4
AUBE FLUIDE	26 013,60				
MASSON	33 218,85				
IDEE SERVICES	39 000,00				

**B – OBSERVATIONS****Entreprise : AUBE FLUIDE**

L'Entreprise est conforme au CCTP.

Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : Prévoit 8 jours 1/2 au lieu de 10 jours au marché	15/15
Moyens humains affectés au chantier : les informations sont simples mais suffisantes	8/8
Chantier propre : les informations sont simples mais suffisantes	10/10
Description des modes opératoires et de moyens de prévention : Les informations sont claires et suffisantes	7/7

**Entreprise : MASSON**

L'Entreprise est conforme au CCTP.

Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : Prévoit 14 jours au lieu de 10 jours au marché	12/15
Moyens humains affectés au chantier : les informations sont simples mais suffisantes	8/8
Chantier propre : les informations sont simples mais suffisantes	10/10
Description des modes opératoires et de moyens de prévention : Les informations sont simples mais suffisantes	7/7

**Entreprise : IDEE SERVICES**

L'Entreprise est conforme au CCTP.

Fiabiliser et optimiser le respect des délais du chantier : Prévoit 18 jours au lieu de 10 jours au marché	10/15
Moyens humains affectés au chantier : les informations sont simples mais suffisantes	8/8
Chantier propre : les informations sont simples mais suffisantes	10/10
Description des modes opératoires et de moyens de prévention : Les informations sont simples mais suffisantes	7/7



**C – SYNTHÈSE / CLASSEMENT / PROPOSITION**

Classement après notation	Entreprises	Montant (€HT) de l'offre proposée :	Note brute du critère : Le prix /60	Note brute du critère : La valeur technique /40	Note globale
<b>1</b>	AUBE FLUIDE	26 013,60 €	60,00	40,00	100,00
2	MASSON	33 218,85 €	46,99	37,00	83,99
3	IDEE SERVICES	39 000,00 €	40,02	35,00	75,02

**D – PROPOSITION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise : AUBE FLUIDE  
 Pour un montant de 26 013 € HT correspondant à l'Offre négociée.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LOT N°10 : AUBE FLUIDE**

**SYNTHÈSE DES LOTS :**

CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE  
MULTISPORTS

PROPOSITION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

ESTIMATION HT	ENTREPRISE	MEILLEURE OFFRE HT	ECART BASE/ESTIMATION		
---------------	------------	--------------------	--------------------------	--	--

LOT N°1	DESAMIANTAGE	5 500,00 €	MASSON & FILS	5 500,00 €	0,00%	- €	- €
LOT N°2	VOIRIE- RESEAUX DIVERS	25 000,00 €	PROFIL TP	35 198,57 €	40,79%		- €
LOT N°3	GROS ŒUVRE- DÉMOLITIONS	66 000,00 €	GIANI CONSTRUCTION	65 726,67 €	-0,41%	- €	- €
LOT N°4	ETANCHEITE	15 000,00 €	ST AUBOISE DU BATIMENT	14 807,50 €	-1,28%	- €	- €
LOT N°5	MENUISERIE EXTERIEURES ALU	12 000,00 €	ALU CHATILLONNAIS	10 710,00 €	-10,75%	- €	- €
LOT N°6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	8 500,00 €	SMBI	8 750,00 €	2,94%	- €	- €
<b>LOT N°7</b>	<b>SERRURERIE - METALLERIE</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>GUILLEMINOT</b>	<b>14 340,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
LOT N°8	PLATRERIE / F-AUX- PLAFOND / ISOLATION	21 000,00 €	WE SIOLD	14 878,79 €	-29,15%	- €	- €
LOT N°9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	30 000,00 €	ASSIER	24 543,00 €	-18,19%	- €	- €
<b>LOT N°10</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>AUBE FLUIDE</b>	<b>26 013,60 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
LOT N°11	CARRELAGE- FAIENCE	15 100,00 €	ECB	12 531,45 €	-17,01%	- €	- €
LOT N°12	PENTURE - TENTURES	4 000,00 €	LAMBLIN DÉCORS	4 057,68 €	1,44%	- €	- €
LOT N°13	NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00 €	AG NET	1 250,00 €	-16,67%	- €	- €

TOTAL HT	250 000,00 €		238 307,26 €	<b>-4,68 %</b>
			11 692,74 €	

TVA 20,0%	50 000,00 €	47 661,45 €
TOTAL TTC	300 000,00 €	285 968,71 €

Après avoir étudié les propositions du Maître d'œuvre pour les travaux de construction de vestiaire multisports, et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**RETIENT** pour le Lot N° 7 : L'entreprise GUILLEMINOT,  
**RETIENT** pour le Lot N° 10 : L'entreprise AUBE FLUIDE,  
**RETIENT** les entreprises se trouvant dans le tableau de synthèse ci-dessus,  
**CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°37/2020 (rapporteur : Laurent VINSON et Jacky GUBLIN)

### **Achat tracteur tondeuse avec broyeur et épareuse:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans un tracteur tondeuse avec broyeur et épareuse pour le service technique.

Monsieur le Maire propose deux devis au Conseil Municipal :

- REGNAULT, pour un montant de 38 622.00 € H.T., soit un total T.T.C. de 46 346.40 €.
- ROCHA, pour un montant de 39 244.00 € H.T., soit un total T.T.C. de 47 092.80 €.
- SOMAC pour un montant de 36 200 € H.T., soit un total T.T.C. de 43 440.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acheter un tracteur tondeuse avec broyeur et épareuse pour le service technique,  
**APPROUVE** le devis de chez REGNAULT pour un montant de 38 622.00 € H.T., soit un total T.T.C. de 46 346.40 €.  
**DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°00/2020 (rapporteur : Nathalie WOLFF)

### **Terrain de football :**

*Délibération reportée au prochain Conseil Municipal*

<b>otants :</b>	<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
-----------------	---------------	-----------------	---------------------

### **Affaires diverses :**

Un accord a été donné à l'atelier théâtre pour la location de la Salle des Fêtes pour leurs répétitions, tarif à décider lors de la prochaine délibération.

En sachant que pendant toute la période de la pandémie, la salle des fêtes n'est pas louée.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 H 15



**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :**

<b>Numéro</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet</b>
30/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur le Droit de préemption sur le territoire de la Commune.
31/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur les reprises de voiries.
32/2020	Daniel SOT	Urbanisme	Délibération sur l'Etat des Lieux avant et après travaux d'urbanisme.
33/2020	Philippe CASTANIER	Finances	Ecriture d'amortissement budget commune année 2020.
34/2020	Laurent VINSON	Personnel	Prime COVID 2019.
35/2020	Laurent VINSON	Périscolaire	Tarifs cantine-garderie année 2020-2021
36/2020-1	Marian VERNIZZI	Appel d'offres	Résultat appel d'offres pour les lot 7 et 10 travaux vestiaire
37/2020	Jacky GUBLIN	Matériels espaces verts	Achat tracteur tondeuse avec broyeur et épareuse

**SUIVENT LES SIGNATURES :**

